

Réglementations

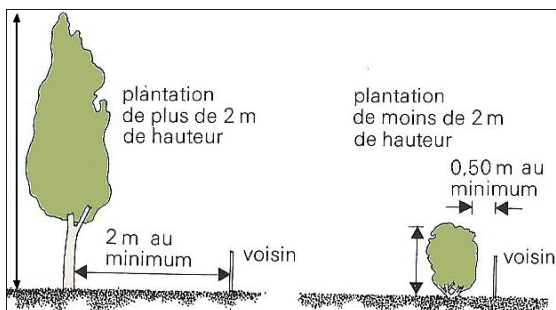


PLANTATIONS

Les distances de plantation à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur (Article 671 du Code Civil). Dans le cas où les végétaux ont une **hauteur supérieure à 2 mètres**, les plantations doivent se faire à **2 mètres de la limite séparative**. Pour les végétaux **inférieurs ou égaux à 2 mètres**, la distance est fixée à **0,50 mètres**.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Dans le cas où les plantations de votre voisin ne respectent pas ces distances, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale, sauf si elles datent de plus de **30 ans**.



ENTRETIEN

Si des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux, appartenant à votre voisin, dépassent sur votre propriété, vous pouvez le contraindre à les couper mais vous n'êtes pas autorisé à le faire vous-même. En revanche vous avez le droit de couper les racines et ronces, qui avancent sur votre propriété, à la limite séparative (Article 673 du Code Civil).

Vos propres plantations ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Sinon la commune a le droit de vous demander de couper les branches empêchant de marcher sur un trottoir ou constituant un danger pour la circulation routière.



CUEILLETTE

Vous ne pouvez pas cueillir les fruits et les fleurs sur les branches des arbres de votre voisin, qui dépassent sur votre propriété, mais vous avez le droit de ramasser ceux qui tombent naturellement chez vous.

Pour une haie mitoyenne qui appartient aux deux propriétaires, la cueillette doit être faite à frais communs et les produits de celle-ci sont répartis de façon équitable.

UNE HAIE POUR SON JARDIN



Composées de différentes espèces, les haies de nos jardins ne se limitent pas au simple rôle d'écran visuel. Elles peuvent notamment :

- Accueillir une faune diversifiée qui favorise la pollinisation et la lutte biologique
- Ralentir l'écoulement des eaux de pluie et protéger les terres de l'érosion
- Améliorer la qualité de l'eau

Cependant, 80% des haies de la commune étant composées d'une seule espèce (Thuja, Cyprès ou Laurier), elles ne permettent pas de remplir ces différents rôles de manière optimale.



Pourquoi éviter les haies de Thuya, Cyprès et Laurier ?



DES ESPÈCES INADAPTÉES À LA TAILLE

Le saviez-vous ?

Le Thuya, originaire d'Amérique du Nord, peut atteindre 60 mètres de hauteur dans son élan naturel. De même pour le Cyprès qui peut mesurer entre 25 et 50 mètres selon l'espèce. Enfin le Laurier, de la famille du cerisier et du prunier, est un arbre qui peut monter à 8-10 mètres.



Thuya et Laurier sous forme d'arbres

Ces essences poussant naturellement en hauteur, une plantation serrée et une taille répétée engendrent un blocage de la croissance des arbres. Ils sont alors fragilisés, favorisant ainsi l'apparition de maladies causées par des champignons parasites. De plus la plupart des plants vendus en pépinière étant des clones (identiques entre eux et à la plante mère), la diversité génétique de la haie est donc faible, ce qui augmente la propagation de ces maladies.

Les 2 ou 3 tailles par an des conifères génèrent de gros volumes de déchets difficilement compostables (à cause de leur forte résistance à la dégradation par les champignons et les insectes). La qualité du bois ne permet pas de l'utiliser comme bois d'oeuvre.



UN DÉSERT DE BIODIVERSITÉ

Le Thuya, le Cyprès et le Laurier sont des essences exotiques qui ne portent ni fleur ni fruit lorsqu'elles sont taillées régulièrement. Elles n'attirent donc pas les insectes et oiseaux locaux à venir y loger, s'alimenter ou se reproduire. Cette pauvreté de biodiversité est accentuée par le caractère dense et impénétrable de ces haies qui est défavorable à l'installation d'une flore au pied de la haie et la vie du sous-sol.



UNE BANALISATION DU PAYSAGE

Le bas coût, la pousse rapide et le feuillage persistant de ces essences, les a rendus populaire à travers toute la France. Or leur géométrie angulaire et leur couleur verte monotone a fortement impacté la diversité des paysages régionaux.

Des alternatives au «béton vert.»



QU'EST CE QU'UNE HAIE CHAMPÊTRE ?



La **haie champêtre** est une haie mixte composée d'espèces locales adaptés au sol et au climat de la région. Le mélange d'arbustes à feuillage caduque et persistant apportera la même efficacité qu'une haie classique. Certaines essences ont tendance à s'étaler et d'autre à monter, ce qui garantira une haie brise-vue dense de bas en haut.



LES AVANTAGES D'UNE HAIE CHAMPÊTRE

L'alternance de plusieurs espèces locales adaptées au climat, apporte une **plus grande résistance aux maladies** et réduit les chances de contamination entre arbres.

Les fleurs et les fruits produits par vos arbustes, raviront de **nombreux insectes pollinisateurs et oiseaux**.

Au fil des saisons, vous la verrez évoluer et **changer de couleurs** : floraison printanière puis estivale laissent place au feuillage coloré de l'automne et aux fruits de l'hiver.

Sous forme libre ou taillée, la haie champêtre nécessite **moins d'entretien** (1 taille par an en moyenne).



LES ESSENCES LOCALES

D'après les relevés botaniques réalisés, les espèces principales présentes dans les haies de la commune sont :

- Aubépine (Crataegus monogyna)
- Charme (Carpinus betulus)
- Cornouiller (Cornus sanguinea)
- Églantier (Rosa canina)
- Fusain d'Europe (Evonymus europaeus)
- Prunelier (Prunus spinosa)
- Sureau noir (Sambucus nigra)
- Troène commun (Ligustrum vulgare)

